Déclaration d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans l'enceinte d'une exposition ou d'une foire
ou (1)
Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons de 2ième catégorie

(Article L.334-1 du code la Santé Publique)
A renvoyer au moins 15 jours avant la manifestation.

LIEU : PARC DES EXPOSITIONS D'ANGERS (2)

Grand Palais ☐ Novaxia ☐ Ardésia ☐ Bâtiment C ☐ en extérieur ☐

ORGANISATEUR DE LA MANIFESTATION :

☐ Etat (Précisez) (3).....
☐ Collectivité publique (Précisez) (3).....
☐ Association reconnue comme un établissement d'utilité publique (joindre justificatif) (3)
NOM :
☐ Autre (Précisez) (3)
(Attention dans ce cas seuls les débits de boissons de 2ième catégorie et les petites licences sont autorisés)

DEMANDEUR :
Raison sociale :
Adresse :Code Postal.....Ville :.....
Email :.....
Je soussigné(e), ☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle
Nom : *(Épouse)* :.....Prénom :
Adresse :
Code Postal.....Ville :.....Date et lieu de naissance : le...../...../.....à.....
Profession:..... Nationalité :.....

Déclare ouvrir, demande l'autorisation d'ouvrir (1) :
☐ Débit de boissons à consommer sur place de : 2ième catégorie ☐ 3ième Catégorie ☐ 4ième catégorie ☐

☐ Débit de boissons à emporter de : Petite Licence à emporter ☐ Licence à emporter ☐

☐ Restaurant : Petite Licence restaurant ☐ Licence restaurant ☐

à partir du/...../..... àh.....jusqu'au...../...../..... àh.....… le débit de boissons susvisé, et certifie sur l'honneur ne pas être justiciable des articles L. 3336/1, L. 3336/2 et L. 3336/3 du code la santé publique.

Fait àle.....
Signature du Déclarant :

Reçu en mairie le/...../.....

Avis pour la déclaration :
☐ Favorable ☐ Défavorable

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons de 2ième catégorie aux dates et horaires sollicités par le demandeur :
☐ Favorable ☐ Défavorable

Le Maire,

Denis Chimier.

(1) Rayez les mentions inutiles
(2) Veuillez cocher le lieu exact et le matérialiser sur le plan joint au verso
(3) Joindre l'avis conforme du commissaire général de l'exposition ou de la foire

Article L 3334-1 du Code de la Santé publique

Par dérogation aux dispositions des articles L. 3332-2 et L. 3332-3, l'ouverture, par des personnes ou sociétés de nationalité française ou étrangère, de débits de boissons de toute nature à consommer sur place est autorisée dans l'enceinte des expositions ou des foires ***organisées par l'Etat, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique*** pendant la durée des manifestations.
Chaque ouverture est subordonnée à l'avis conforme du commissaire général de l'exposition ou de la foire ou de toute personne ayant même qualité. L'avis est annexé à la déclaration souscrite à la mairie ou à la préfecture de police à Paris, et à la recette buraliste des contributions indirectes.

Mairie d'ECOUFLANT – BP n° 2- 49000 ECOUFLANT
☎ 02 41 41 10 00 – Fax 02 41 43 00 94 - ✉: mairie@ecouflant.fr –www.ecouflant.fr